Nations Unies E/2016/NGO/30

Conseil économique et social

Distr. générale
24 mai 2016
Français
Original : anglais

Session de 2016
24 juillet 2015-27 juillet 2016
Point 5 de l'ordre du jour
Débat de haut niveau

Déclaration présentée par l'Académie internationale des sciences de l'écologie et de la protection de la vie, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 30 et 31 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.

16-08367X (F)

Merci de recycler

Déclaration

Aperçu

L'Académie internationale des sciences de l'écologie et de la protection de la vie, organisation internationale accréditée auprès du Département de l'information du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, est dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social. Pour avoir obtenu des résultats remarquables dans les domaines de la sécurité du travail, de la sécurité industrielle, de la sécurité écologique et environnementale, de la protection de la vie et de la gestion des situations d'urgence, notamment, l'Académie s'est acquis une réputation mondiale.

Contexte

Les catastrophes naturelles, de plus en plus fréquentes, déclenchées par des activités économiques non viables comme la pollution des ressources en eau, la pollution de l'air (brume), la pollution des sols et la pollution par les engrais chimiques et par les substances dangereuses, la pollution nucléaire et magnétique, le déboisement, la grave diminution des superficies de terres humides, la pollution au large des côtes, l'extinction des espèces, l'insécurité alimentaire, les épidémies, qui sont autant de facteurs qui constituent des menaces graves pour la survie de l'homme et le développement économique.

Concept

L'Organisation internationale de collaboration pour la sécurité écologique préconise la coexistence harmonieuse et l'intégration des hommes et de la nature et rappelle que les êtres humains sont censés comprendre, respecter, protéger la nature et coexister au mieux avec elle, au lieu de causer des ravages à l'environnement naturel, de considérer les ressources naturelles comme allant de soi, d'exploiter arbitrairement ou de dominer la nature. La coexistence harmonieuse de l'humanité et de la nature est une condition fondamentale de la relation entre l'homme et la nature.

Priorités

L'Académie est attachée aux principes proposés par le Gouvernement chinois consistant à promouvoir une civilisation écologique, par le respect et la protection de la nature et de ses lois; elle aide à appliquer l'idée maîtresse et les décisions relatives à la ceinture économique de la route de la soie et la route maritime de la soie au XXIe siècle (résumées sous le titre d'initiative « La ceinture et la route ») qui a retenu largement l'attention dans le monde.

Implications

L'Académie internationale d'écologie et des sciences de protection de la vie attache une grande importance à l'initiative « La ceinture et la route » de façon à faciliter la prospérité économique et la coopération régionale le long de ces deux itinéraires, et à renforcer les échanges et l'apprentissage mutuel entre les différentes civilisations, cultures et croyances; elle préconise l'avènement de la paix mondiale et d'un développement harmonieux. C'est une grande entreprise qui comporte des avantages pour la population du monde entier et elle a rencontré l'agrément de plus de 60 pays.

À l'heure actuelle, l'Académie internationale d'écologie et des sciences de protection de la vie contribue à la réalisation des objectifs de développement durable pour l'après-2015 et de la Déclaration sur une civilisation écologique mondiale et du Plan d'action pour la sécurité écologique.